

de plus, il faut insister sur l'importance de notre industrie d'exportation qui ne supporte pas des charges sans cesse croissantes. Le programme des « lignes directrices » n'apporte aucune solution au problème du chômage, sans quoi l'orateur l'aurait approuvé. Ce programme ne se rapporte qu'au présent et trop peu à l'avenir... Les dettes croissantes et incongrues de l'Etat rendront la solution toujours plus difficile... Le pouvoir d'achat de l'individu ne peut être relevé que pour autant que le pouvoir d'achat de l'employeur ne sera pas affaibli ou ruiné... Un devoir pressant est d'apporter une diminution des frais, car où donc allons-nous si les dépenses augmentent sans cesse et si l'on n'obtient aucun équivalent à cause du travail trop cher?

En terminant, M. le directeur Dubi a fait appel aux régions industrielles pour que la valeur de la démocratie, attaquée dans certains milieux, soit maintenue haute. C'est de la défense nationale dans le meilleur sens puisque notre force et notre armée ne sont, avant tout, que dans la joie du travail et dans la valeur morale et spirituelle de notre peuple.

Trafic des paiements avec l'étranger

(Des Informations économiques, OSEC, Lausanne)

Allemagne

Trafic des paiements avec l'Autriche

Nombreux sont encore les exportateurs suisses ignorant que toutes les commandes faites par les clients autrichiens avant le 18 mars 1938 peuvent être payées de la même façon que sous l'ancien régime autrichien. De même les expéditions suisses en Autriche commandées avant le 21 avril 1938 peuvent en général être réglées comme des expéditions faites avant le 18 mars, pour autant qu'il s'agisse d'affaires normales (par exemple de livraisons correspondant à celles de l'année précédente). Pour les commandes faites après le 21 avril, l'acheteur autrichien ou le représentant autrichien de la maison suisse doit, antérieurement à la conclusion définitive du contrat de livraison, se procurer l'autorisation de devises sans laquelle le paiement de la contre-valeur des marchandises aux créanciers suisses ne pourra se faire qu'avec difficulté.

Il ne doit donc pas être question de s'abstenir d'exécuter les commandes de bonnes maisons autrichiennes passées avant le 18 mars, sous prétexte de difficultés en matière de paiement. D'autre part, il serait imprudent d'accepter de nouvelles commandes sans être assuré que l'autorisation de devises a été sollicitée et obtenue.

Il paraît que les autorisations de devises pour nouvelles commandes en Suisse sont en général accordées pour les affaires normales.

Les ressortissants étrangers peuvent utiliser des bons d'impôts achetés sur le marché

Les ressortissants étrangers peuvent s'acquitter de leurs charges fiscales par des bons d'impôts (Steuer-gutscheine), série A, dont ils se sont rendus acquéreurs (circulaire No. 18/1938 du Ministre des Finances du Reich, chiffre 2). La législation sur le contrôle des devises ne s'y oppose pas. Il n'est donc pas requis que les bons d'impôts leur soient personnellement échus. Même un contribuable étranger, qui n'est pas « assujéti sans restriction à l'impôt » (unbeschränkt steuerpflichtig) peut se servir de ces bons. (Circulaire du Ministre des Finances du 16 mai 1938, référence V. Dev. 4 b/7410/38).

Brésil

Impôt sur les transferts à l'étranger

L'impôt de 3 % sur les transferts à l'étranger, introduit au moment de l'institution du monopole des devises, a été porté à 6 % pour les remises à l'étranger autres que pour le paiement de marchandises importées.

Chine

Marché des devises

Le dernier octroi de devises était à peu près de même importance que celui de la semaine précédente. La Banque centrale de Chine a cependant augmenté les formalités. En effet, elle indique aux banques les demandes de devises auxquelles elles peuvent donner suite.

On doit s'attendre à ce que, pour certaines marchandises, on n'obtienne plus les contingents de devises nécessaires aux paiements.

Equateur

Difficultés sur le marché des devises

Comme nous l'avons déjà annoncé, la Banque centrale de l'Equateur a suspendu l'octroi des devises.

De ce fait, les banques commerciales ont, de leur côté, dû suspendre l'encaissement des traites pour le paiement des marchandises importées. Ces difficultés proviennent du prix très bas des produits du pays sur le marché mondial et du fait qu'une grande partie des exportations se sont dirigées vers l'Allemagne où elles sont compensées sans produire des devises. La Banque centrale a récemment exporté de l'or à New-York pour redresser la situation sur le marché des devises et pour faire face à la demande de dollars.

Grèce

Trafic touristique

La commission du contrôle des devises a décrété que dorénavant les billets pour des voyages entre la Grèce et l'étranger doivent être payés en devises. Il ne sera donc plus possible d'utiliser dans ce but des avoirs en drachmes. Des personnes résidant en Grèce et faisant des voyages à l'étranger avec l'autorisation des autorités compétentes devront solliciter, pour l'achat des billets, une autorisation spéciale de la Banque de Grèce.

Honduras

Situation difficile du marché des devises

Il est recommandé aux exportateurs suisses d'être très prudents dans leurs transactions avec le Honduras. En effet, la situation monétaire est très précaire et il est impossible aux commerçants de se procurer des devises étrangères pour payer leurs importations. Pour beaucoup de traites échues la contre-valeur a été remise en dépôt auprès des banques.

Italie

Transfert des revenus de capitaux d'Italie en Suisse

D'un commun accord entre l'Office suisse de compensation à Zurich et l'Istituto per i Cambi con l'Estero à Rome, la quote-part des revenus de capitaux transférables en espèces d'Italie en Suisse a été fixée pour la période du 10 juin 1938 au 9 juin 1939 de nouveau à 100 %. Ainsi, durant cette période, les créanciers suisses pourront faire transférer intégralement les revenus de leurs créances italiennes; seule la commission pour l'exécution du transfert en sera déduite.

Commerce extérieur

Suisse

Notre commerce extérieur en mai 1938, comparé à celui de la période correspondante de 1937, marque un recul de 19,1 millions de fr. de l'ensemble des échanges qui se réduisent ainsi à 230,4 millions de fr. Toutefois, cette moins-value provient exclusivement des importations qui se chiffrent par 126,3 millions de fr., en régression de 20,9 millions sur le mois de mai de l'année précédente. Les exportations ont atteint 104,1 millions de fr. et augmenté ainsi de 1,8 millions en comparaison de mai 1937.

Par rapport à avril 1938, les importations accusent une avance de 2,1 millions de fr. et les exportations ont fléchi en valeur de 2,6 millions de fr. mais légèrement progressé au point de vue quantitatif.

Mouvement de la balance commerciale

	Importations		Exportations		Déficit
	dont T. P. R.		dont T. P. R.		
Moyenne mensuelle:	(en millions de francs)				
1928	226,6	—	176,3	—	50,3
1935	106,9	5,2	66,2	6,7	40,7
1936	105,5	5,3	73,5	6,7	32,0
1937	150,6	6,9	107,2	8,8	43,4
Mai 1937	147,2	6,5	102,3	9,9	44,9
Avril 1938	124,2	6,4	106,7	8,5	17,5
Mai 1938	126,3	6,6	104,1	8,2	22,2
Janv.-mai 1937	775,0	34,1	471,9	43,2	303,1
Janv.-mai 1938	650,4	34,3	517,2	42,7	133,2

Si le déficit de notre commerce extérieur a fléchi de 44,9 millions de fr. en mai 1937 à 22,2 millions, soit de 50 % en chiffre rond, cela doit être attribué essentiellement au rétrécissement du volume des importations. Le trafic de perfectionnement et de réparation, qui est compris dans le commerce spécial, n'est pour rien dans cette évolution de la balance commerciale, car dans ledit trafic, une valeur approximativement stationnaire des importations figure en regard d'une valeur diminuée des exportations.

En ce qui concerne le recul de ce trafic, relevons tout d'abord que ce mouvement était à prévoir dans cette période de l'année, car il a été observé que, d'avril à mai, les tendances saisonnières se sont presque toujours manifestées dans le sens d'un ralentissement des exportations par jour ouvrable. Ainsi, depuis qu'il est publié des statistiques mensuelles, l'exportation en mai a été régulièrement déficitaire, sauf en 1925, 1926 et 1937. Mais les chiffres de mai 1925 ne peuvent pas servir de comparaison, les nouveaux droits de

douane anglais (droits Mac Kenna entrés en vigueur le 1er juillet 1925) s'étant traduits en Grande-Bretagne par un afflux de marchandises suisses. Dans l'appréciation des résultats actuels, il est à considérer qu'ils sont sous-valorisés par rapport à mai 1937 (exportations par jour ouvrable 4,2 millions de fr. contre 4,3 millions en mai 1937), en raison de ce que le trafic de Pentecôte s'est déroulé cette fois plus tard que l'année écoulée.

Dans la branche des métaux, l'industrie horlogère enregistre le plus fort gain d'exportation par rapport au mois précédent; cette amélioration est déterminée exclusivement par les montres de poche, les montres-bracelets, les montres spéciales et les mouvements finis. Abstraction faite de la grosse montre, la Suisse figure toujours à la tête des pays exportateurs d'horlogerie. Les bureaux de contrôle suisses ont poinçonné 22,774 boîtes de montres d'or contre 36,718 en mai 1937 (boîtes d'argent: 8865 pièces contre 11,129 en mai 1937). Les marchés extérieurs ont absorbé cette fois plus de machines suisses que pendant les deux mois servant de comparaison. Nos ventes en France, qui est un de nos principaux clients pour les machines, comprennent principalement des machines pour textiles, des machines dynamo-électriques, des machines-outils, des machines pour l'emballage, des compresseurs à air et des moteurs Diesel.

La proportion entre les importations et les exportations s'est de nouveau modifiée en faveur de ces dernières. La cote d'importation (importations en pourcentages des exportations) est la moins élevée notée en mai depuis 1928.

Nos principaux fournisseurs

Pays	1938	1938	Modification en mai 1938 par rapport à mai 1937 (en millions de francs)	1938	1938	Modification en mai 1938 par rapport à mai 1937
	Avril	Mai		Avril	Mai	
Allemagne *)	28,3	30,5	-2,2	16,2	16,8	+2,2
France	17,5	17,7	-1,0	10,4	10,5	-0,8
Italie	8,1	8,8	-0,2	7,9	8,2	+0,2
Gde-Bretagne	7,7	8,6	-0,5	12,2	11,9	+0,3
Etats-Unis	10,0	9,8	-0,7	5,6	5,6	-2,7
Belgique	5,0	5,0	-1,8	3,6	4,3	+0,8
Pays-Bas	3,8	3,7	-0,8	4,2	4,3	-0,9
Espagne	0,4	0,4	-0,4	0,5	0,4	+0,3
Autriche	2,8	3,1	-0,4	2,4	2,4	-1,3
Roumanie	0,8	1,1	-0,7	0,9	1,0	+0,2
Tchécoslovaquie	6,1	5,4	—	3,2	3,7	-0,8
Russie (y compris l'Ukraine)	0,5	2,1	+1,8	0,7	1,0	+0,5

*) Le commerce avec l'Autriche est indiqué à part et n'est pas repris dans ces chiffres.

A part la Russie, tous nos principaux fournisseurs participent au recul d'importations constaté par rapport au mois de mai 1937. Néanmoins, 76,2 % des importations totales proviennent des fournisseurs figurant dans le tableau ci-dessus, contre 70,0 % en mai 1937. Le surplus des importations provenant de Russie concerne notamment le froment.

Quant aux exportations, l'important recul comparativement au mois de mai 1937 est dû principalement à des livraisons moins considérables de montres et de pièces détachées de montres aux Etats-Unis.

Chronique du travail

La Suisse n'en veut rien.

La question de la réduction de la durée du travail dans l'industrie — soit l'introduction légale de la semaine de 40 heures — préoccupe la Conférence internationale du travail déjà depuis six ans. Dans le rapport du Conseil fédéral sur la conférence internationale du travail de juin 1937, qui vient de paraître, l'attitude de la Suisse dans la question de la réduction de la durée du travail dans l'industrie textile est définie comme suit:

« Notre industrie textile travaille en grande partie pour l'exportation. Elle est donc exposée à la concurrence internationale sur le marché mondial. Or, ces dernières années, cette concurrence — surtout celle de l'Extrême-Orient — est devenue menaçante. Dans les pays qui constituaient les débouchés de notre industrie textile, nous voyons en outre se créer une industrie nationale ou des mesures d'un autre ordre entraver notre exportation. En examinant l'attitude des représentants gouvernementaux lors du vote sur la convention, on arrive à la conclusion que les pays qui ont une industrie textile importante, tels que la Grande-Bretagne, le Japon, l'Inde et les Pays-Bas ne ratifieront pas cette convention. Il en est de même pour les pays qui, comme l'Italie et l'Allemagne, ne font plus partie de l'organisation internationale du travail. Il est vrai que, depuis la dévaluation du franc suisse, l'industrie textile suisse a retrouvé un peu de liberté dans son exportation. Toutefois, d'autres incidences

telles que la chute des prix du coton, ont de nouveau provoqué un recul dans ce domaine. Aujourd'hui, la situation de certaines branches de cette industrie n'est nullement si solide, ni leur capacité telle qu'on puisse leur imposer de nouvelles entraves sans menacer gravement leur existence.»

Le Conseil fédéral n'est par conséquent pas en mesure de proposer aux Chambres la ratification de la convention concernant la réduction de la durée du travail dans l'industrie textile.

Un rapport sur la Conférence internationale du travail

Le Conseil fédéral a approuvé, dans sa séance de lundi, un rapport à l'Assemblée fédérale qui lui avait été soumis par le Département de l'économie publique et qui concerne les trois dernières sessions de la Conférence internationale du travail. Les 21^e et 22^e sessions ont eu pour objet des questions de législation du travail intéressant seulement les pays qui possèdent une marine marchande.

Au cours de la 23^e session, les délibérations de la conférence ont abouti à diverses conventions: l'une concernait la réduction de la durée du travail dans l'industrie textile, l'autre les prescriptions relatives à la prévention des accidents dans l'industrie du bâtiment. Le Conseil fédéral, prenant en considération des raisons de politique économique, ne croit pas qu'il y ait lieu de ratifier la première des conventions précitées, qui contient le principe de la semaine de 40 heures, alors qu'il envisage la ratification de la deuxième. La conférence a approuvé, en outre, la révision de la convention de 1919 fixant l'âge d'admission des enfants aux travaux industriels et une autre convention analogue de 1932 concernant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux non industriels. Dans les deux cas, la révision porte principalement sur l'élévation de l'âge minimum de 14 à 15 ans. Le Conseil fédéral propose de renvoyer la décision sur l'attitude à adopter à l'égard de ces deux conventions révisées au moment où aura été décidé le sort de la loi sur l'âge minimum, qui est actuellement en discussion devant les Chambres.

En plus des projets de convention précitées, la 23^e conférence internationale du travail a adopté une série de recommandations. Deux d'entre elles concernent la mise en chantier de travaux publics comme moyen de lutte contre le chômage, alors que les autres complètent les conventions établies par la conférence et se rapportent, dans la plupart des cas, à la prévention des accidents dans l'industrie du bâtiment.

Réforme des finances et création d'occasions de travail

Le Conseil fédéral, dans sa séance de lundi, a examiné la situation se rapportant à la discussion de la réforme des finances et les mesures envisagées pour renforcer la défense nationale et lutter contre le chômage. Il semble ressortir d'un certain nombre de manifestations et de déclarations qu'on désire l'examen commun de ces deux projets attendu qu'on les considère comme dépendants l'un de l'autre, bien qu'émanant de départements différents. Le Conseil fédéral a cependant été unanimement d'avis de séparer les deux projets et de liquider, si possible, dans cette session déjà, la réforme des finances afin de pouvoir la soumettre cette année encore au verdict populaire, alors que le projet de création d'occasions de travail peut être liquidé dans les deux prochaines sessions seulement pour être soumis au peuple au début de l'année prochaine. Au point de vue matériel, le Conseil fédéral ne croit pas non plus que les deux projets soient dépendants l'un de l'autre, du fait que celui sur la création d'occasions de travail propose immédiatement la couverture des crédits, évitant ainsi de grever directement le projet de réforme financière. Le Conseil fédéral estime ainsi que la situation n'est pas aussi embrouillée qu'on voudrait le faire croire.

La réglementation du travail à domicile

Le Département fédéral de l'économie publique vient de mettre au point un projet de loi destiné à combattre les abus dans le travail à domicile. Le projet sera examiné prochainement par le Conseil fédéral.

Négociations économiques avec la Yougoslavie

Le gouvernement yougoslave vient de dénoncer pour fin juillet 1938, soit avant son échéance, l'accord de clearing entre la Suisse et la Yougoslavie du 3 juillet 1937. Les négociations sur la réglementation du trafic des marchandises et des paiements se poursuivent.

Expositions, Foires et Congrès

Réduction des subventions pour l'Exposition nationale suisse, Zurich 1939

La commission des finances du Conseil des Etats a pris ombrage de l'importance du crédit supplémentaire demandé en faveur de la participation à l'Exposition nationale suisse à Zurich des différentes administrations fédérales. Elle estime notamment que les crédits demandés pour l'Exposition de l'administration militaire et celle de l'Ecole polytechnique fédérale sont trop élevés. La commission invite en conséquence le Conseil fédéral à revoir la question.

Le Conseil fédéral, dans sa séance de lundi, s'est prononcé à cet égard et a procédé à une sensible réduction des crédits envisagés. Cette réduction est, pour la seule administration militaire, de 200,000 fr., ce qui nécessitera, malheureusement, la suppression de quelques points prévus au programme, tels que le film sur l'armée, la représentation de la défense aérienne passive, les démonstrations avec les nouvelles armes. Le crédit pour l'exposition de l'Ecole polytechnique fédérale, a été réduit de 100,000 fr. environ; ceux en faveur du Département de l'économie publique et du Département des postes et chemins de fer ont également subi une réduction correspondante.

La Suisse à l'Exposition universelle de New-York.

La Suisse participera également à l'Exposition universelle de 1939 à New-York. Les frais s'élèveront à une somme de 1,5 millions de fr. La Suisse organisant pour l'année 1939 sa propre exposition nationale, le Conseil fédéral avait espéré que notre pays pourrait renoncer, cette fois-ci, à participer à l'Exposition universelle qui se tiendra aux Etats-Unis d'Amérique du Nord. Mais il a fallu abandonner cette idée. La Suisse eût été le seul pays européen à ne pas être représenté à New-York. Nos agents diplomatiques et consulaires, de même que nos compatriotes aux Etats-Unis, ont insisté pour que la Suisse expose, elle aussi; ils ont affirmé que son abstention serait une « erreur irréparable ». Dès que le Conseil fédéral sera fixé sur le montant probable de la dépense nécessaire, il saisira les Chambres d'un projet spécial.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

Les créanciers des maisons

Fabrique d'Horlogerie Welta S.A., Bienne
Kohn, feu Sigmund, Vienne
Marks, Sydney S., Londres

sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

Information

Service de recherches.

5.45) Maison de Düsseldorf cherche pour le marché des U. S. A. fabriques de mouvements de montres Roskopf bon marché, montres-bracelets pour hommes et dames, mouvements cylindre bon marché, de toutes grandeurs.

Réf. 5.46) Maison de Vienne (Autriche) cherche fabriques d'horlogerie pour exportation aux U. S. A.

Adresses et détails sont donnés par Chambre suisse de l'Horlogerie contre remise de fr. 1.20 par adresse pour frais.

Service de compensations privées.

Offre reçue:

Turquie. Réf. T. I.

Les intéressés sont invités à joindre fr. 1.20 pour adresse et frais.

Douanes

Portugal. — Droits (taxes additionnelles)

Selon une communication de la Légation de Suisse à Lisbonne, il y a lieu de remplacer comme il suit le chiffre. a) 3 concernant les émoluments généraux:

3. Emoluments généraux, décret 26323 du 30 janvier 1936, art. 9^o:

Esc. — 8 20 sur le montant des droits de douane, jusqu'à Esc. 50 8.—,

Esc. 1 8.— sur le montant des droits de douane de Esc. 50 801 jusqu'à Esc. 100 8.—

Esc. 2 8.— sur le montant des droits de douane de Esc. 100 801 jusqu'à Esc. 200 8.—,
Esc. 3 8.— sur le montant des droits de douane de Esc. 200 801 jusqu'à Esc. 300 8.—,
Esc. 5 8.— sur le montant des droits de douane de Esc. 300 801 jusqu'à Esc. 500 8.—,
Esc. 8 8.— sur le montant des droits de douane de Esc. 500 801 jusqu'à Esc. 1000 8.—,
Esc. 5 8.— sur le montant des droits de douane supérieure à Esc. 1000 8.—,
par Esc. 1000 8.— ou fraction.

Assainissement de l'industrie horlogère

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique, du 20 juin 1938

Par cette ordonnance, — qui entre en vigueur le 22 juin, — le Département fédéral a approuvé les modifications apportées au tarif minimum des aiguilles de fabrication et au tarif minimum des aiguilles d'exportation pour rhabillage, soumis par U. B. A. H., d'accord avec la F. H., au Département.

La Chambre suisse de l'horlogerie tient à la disposition des intéressés le texte de cette modification.

Les commandes antérieures à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance prises par les maisons non affiliées aux organisations conventionnelles, devront être annoncées à la Chambre jusqu'au 27 juin courant et exécutées jusqu'au 31 août 1938.

Jubilé de la maison Meyer & Stüdeli S.A. Soleure

Cette année, la fabrique d'horlogerie Meyer & Stüdeli S. A., à Soleure, fête le cinquantième anniversaire de sa fondation.

Le créateur et fondateur de cette maison d'exportation mondiale, fut Fritz Meyer, en 1888, qui, partant d'un début modeste, s'associa en 1905 avec Johann Stüdeli, ci-devant calibriste à la Fabrique d'horlogerie de Langendorf, bâtit une fabrique, fonda une société en commandite et introduisit la fabrication de l'ébauche. En 1914, un atelier-succursale de remontage à Rechterswil vint s'ajouter à l'usine-mère; en 1916, on construisit l'annexe nord à la rue Weissenstein pour y loger la division mécanique et la fabrique d'ébauches; en 1917, vint l'absorption de la fabrique L. Tische-Gameter pour former la nouvelle maison Meyer & Stüdeli S. A. et, dans la même année, la nouvelle succursale de remontage de Günsberg vint augmenter l'importance de la maison, puis, en 1920, la succursale de Triengen près Sursee (fermée en 1934). En 1924-1925, une nouvelle construction à Wolfwil vint s'ajouter à la maison, bien qu'on y remontait déjà depuis quelques années auparavant des montres. En 1922, la succursale de la Société d'horlogerie de Granges à Wolfwil fut achetée par Meyer & Stüdeli; en 1923, la fabrique de décolletages Karl Jäggi fut absorbée, en 1926, le chef senior Fritz Meyer décéda et deux ans après son ancien associé Joh. Stüdeli sortit de l'entreprise. En 1927, la Fabrique de boîtes de Soleure fut également absorbée par la maison et, dès ce moment-là, la fabrication de boîtes devint une nouvelle branche d'exploitation. En 1929, une construction nouvelle reliait la fabrique de boîtes à l'établissement principal et en 1931, par l'achat d'un atelier biennois de fabrication de cadrans, cette branche fut également exploitée à Soleure. En 1937, le bâtiment de fabrique Sud et Nord fut relié par le bâtiment d'administration proprement dit, ce qui forme aujourd'hui la grande fabrique moderne.

Après ce coup d'œil rapide sur le développement remarquable de cette entreprise, mentionnons que dans le domaine social, les ouvriers et employés sont mis au bénéfice d'œuvres de tous genres.

La maison produit principalement des montres ancre et cylindre courant, dès l'ébauche, la boîte et les cadrans, remontées et terminées complètement et exportées sous les marques connues Medana (cylindre) et Roamer (ancres) dans tous les pays, principalement outre-mer.

Nous adressons au jubilaire nos sincères félicitations.

Registre du Commerce

Raisons sociales:

Enregistrement:

16/6 38. — Ernst Wirth (de Ursenbach), fabr. et commerce d'orfèvrerie et argenterie, Hohengasse 15, Berthoud.

Modifications:

- 13/6 38 — **André Leuenberger**, lapidage de boîtes de montres, La Chaux-de-Fonds. Le titulaire et son épouse Germaine-Marguerite née Wuilleumier ont adopté le régime de la séparation de biens. (Art. 241 CCS).
- 14/6 38. — **Henry Courvoisier**, atelier de fabrication d'étampes, à Renan, a transféré son siège à La Chaux-de-Fonds, Rue Bel-Air 20.
- 14/6/38. — **Marcel Guyot**, fabr. de boîtes de montres, Genève. Procuration indiv. est conférée à Marcel Schmutz, de Ueberstorf et Bösing (Fribourg).
- 9/6 38. — La raison « A. Bühler » est radiée. Actif et passif sont repris par E. Bühler (Dlle Elise B., de Lucerne), optique et horlogerie, Pilatusstr. 19, Lucerne.
- 15/6 38. — **Eduard Gübelin**, horlogerie, joaillerie, etc., siège principal Lucerne, succursale à Zurich I, Bahnhofstrasse 37. Procuration individuelle est conférée à Joseph Snétyv, de Lucerne.

Radiations:

- 13/6 38. — U. Wirth, fabr. et commerce d'orfèvrerie et argenterie, Berthoud.
- 8/6 38. — **Gérald Etienne**, décoration de boîtes de montres or, La Chaux-de-Fonds.

Normalisation horlogère suisse

Nous reproduisons la liste complète des feuilles de normes en vigueur au 16 juillet 1935, adoptées par la Commission de Normalisation Horlogère Suisse (N. H. S.). Les numéros des huit dernières feuilles sont précédés d'un astérisque:

No. des feuilles	Désignation	Adoptée le
56.100	Filetages métriques de 0,3 à 2 %	Octobre 1926
56.101	Filetages métriques. Tiges de re-montoirs	Décemb. 1923
*56.111	Vis à tête cylindrique. Série I	16 juillet 1935
*56.112	Vis à tête cylindrique. Série II et III	16 juillet 1935
*56.113	Vis à tête conique plate 90°	16 juillet 1935
*56.114	Caractéristique des vis à gauche	16 juillet 1935
56.200	Mouvements. Unités de mesure. Dimensions caractéristiques	Juin 1931
56.300	Aiguilles	Octobre 1926
*56.301	Plateaux. Trous de centre et distances de chevilles	16 juillet 1935
*56.302	Viroles	16 juillet 1935
*56.303	Balanciers mono- et bi-métalliques. Diamètres sur vis. Trous de centre. Epaisseur de bras	16 juillet 1935
56.330	Pierres de centre bombées. Ser-ties dans les ponts	9 déc. 1927
56.331	Pierres bombées	9 déc. 1927
56.332	Pierres plates	9 déc. 1927
56.333	Pierres de balanciers	9 déc. 1927
*56.334	Pierres à chasser	16 juillet 1935
56.610	Engrenages de minuterie. Nom-bre de dents	9 déc. 1927
56.701	Engrenages. Modules	Décemb. 1928
56.702	Engrenages. Roues épicycloïdales menantes et menées. Denture corrigée	Décemb. 1928
56.703	Engrenages. Pignons épicycloï-daux menés et menants. Den-ture corrigée	Décemb. 1928
56.704	Engrenages. Mécanismes de re-montoir et de mise à l'heure. Dentures épicycloïdales corri-gées	Octobre 1930
56.710	Dimensions des fraises	9 déc. 1927
56.711	Fraises. Numérotation	Octobre 1930

Ces feuilles peuvent être obtenues auprès de la Chambre Suisse de l'Horlogerie.

Institutions suisses d'expansion commerciale

- Les personnes désireuses d'entrer en relations avec la Suisse pourront se renseigner utilement auprès des organisations suivantes:
- Office suisse d'Expansion commerciale:** Sièges à Zurich et à Lausanne.
- Foire suisse d'Echantillons.** Foire générale de l'industrie suisse, organisée annuellement à Bâle, au printemps.
- Comptoir suisse des Industries alimentaires et agricoles,** à Lausanne a lieu annuellement en automne. Foire pour tous produits intéressant l'alimentation et l'agriculture.
- Chambres de Commerce** à Aarau, Bâle, Berne, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Lausanne, Lucerne, Lugano, Neuchâtel, Sion, St-Gall, Soleure, Weinfelden, Winterthour et Zurich.

Office suisse du Tourisme: Sièges à Zurich et à Lau-sanne.

Bureaux officiels suisses du Tourisme à l'étranger:
Amsterdam: Zwitsersche Verkeerscentrale, Joh. Verhulstraat 147. — **Berlin:** Schweizer Verkehrsbüro und Amtliche Agentur der Schweizerischen Bundesbahnen, Unter den Linden 57, N. W. 7. — **Bruxelles:** Office national suisse du tourisme et Agences des Chemins de fer suisses, 75 Rue Royale. — **Budapest:** Schweize-rische Verkehrszentrale, Nador utca 18. — **Cairo:** Office de renseignements pour voyages en Suisse et Agence officielle des Chemins de fer fédéraux suisses, Shephard's Hotel. — **London:** Swiss Travel Bureau and Official Agency of the Swiss Federal Railways, 11b Regent Street, S. W. 1. — **Milano:** Svizzera Ufficio Viaggi e Agenzia ufficiale delle Strade ferrate federali svizzere, Via Camperio 9. — **New-York:** Official Agency of the Swiss Federal Railroads, 475 Fifth Avenue. — **Nice:** Office national suisse du tou-risme, 3 Bld. Victor Hugo. — **Paris:** Office suisse du tourisme et Agence officielle des Chemins de fer fédé-raux suisses, 37 Bld. des Capucines. — **Prag:** Schweizerische Verkehrszentrale, Na Prikopě 13. — **Roma:** Svizzera Ufficio Viaggi e Agenzia ufficiale delle Strade ferrate federali svizzere, Corso Umberti I. 176/79. — **Wien:** Schweizer Verkehrsbüro und Amtliche Agentur der Schweizerischen Bundesbahnen, Kärntnerstrasse 20, I.

Chambres de Commerce suisses à l'étranger: Vienne, Neuer Markt 4; Bruxelles, Rue du Congrès 1A; Paris, 16, Avenue de l'Opéra; Lyon, 6, Quai Génér-al Sarrail; Marseille, 7, Rue d'Arcole; Milan, Via A. Manzoni 5; Commission Commerciale Suisse: Alexandrie (case postale 997) et au Caire (case pos-tale 844).

Brevets d'invention

Enregistrements:

- Cl. 71 f, No. 197634. 30 juin 1936, 18 1/4 h. — Montre-bracelet. — **The Gruen Watch Company**, Time Hall, Cincinnati (Ohio, Etats-Unis d'Am.). Mandataires: E. Blum & Co., Zurich. — «Priorité: Etats-Unis d'Amér, 11 février 1936».
- Cl. 71 f, No. 197635. 26 mai 1937, 19 h. — (Dispositif de fixation d'un lieu à une attache de boîte de montre. — **Huguenin frères et Cie, société anonyme, Fabrique Niel**, Le Locle (Suisse). Mandataires: Bo-vard et Cie., Berne.
- Cl. 71 i, No. 197636. 21 décembre 1936, 18 h. — Montre à quantième. — **Adolf Schindler**, Austrasse 105, Bâle (Suisse).
- Cl. 73, No. 197637. 25 juin 1937, 19 h. — Récipient pour fournitures d'horlogerie. — **Henri Châtelain-Boillat**, ouilleur, Tramelan-dessus (Suisse). Mandat-taire: W. Koelliker, Bienne.

Radiations:

- Cl. 71 d, No. 159710. — Balancier libre.
- Cl. 71 f, No. 193967. — Montre-bracelet avec disposi-tif de fixation.
- Cl. 72a, No. 166273. — Echappement à détente pour pièce d'horlogerie électrique.
- Cl. 72 c, No. 177976. — Pièce d'horlogerie électrique.

On cherche à acheter Terminages

pierres brutes Saphir Ceylon et Saphir australien (Corin-dons). Filières en diamant. Pierres coniques en saphir, rubis, vermeil.
 seraient entrepris de suite, petite pièce ancre soigné, aux meilleures conditions.
 Faire offres sous chiffre P 2604 N à Publicitas Neu-châtel.
 Offres sous chiffre R 21236 U à Publicitas Bienne.

Uhren-Export nach der Tschechoslowakei

Grosses tschechisch. Konsortium, das jede gewünschte Garantie leisten kann, wünscht mit Schweizer-Firmen direkt in Verbindung zu treten.
 Offerten unter Chiffre OF 8502 Z an Orell Füssli-Annancen, Zürich, Zürcherhof.

Atelier bien installé

désire se mettre en communication avec maison sé-rieuse pour avoir du travail de sciage. Travail prompt et soigné soit pour compas comme pour horlogerie.
 Prix modérés.
 Demandez offres sous chiffre 5731 à Publicitas Lo-carno.

Horloger-Rhabeleur

Horloger complet, sérieux et d'initiative, très expéri-menté, bon décodeur-terminer, régleur depuis les pièces courantes aux pièces les plus soignées (réglage de précision) pouvant diriger atelier de vérification et de rhabillages, cherche place dans maison suisse à l'étranger, de préférence Angleterre ou Etats-Unis.
 Faire offres sous chiffre P 10714.N à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

COTES

21 Juin 1938

Cote des métaux

Métaux précieux
 Argent fin (plaquettes) 999/1000 . . . } Frs. 82.— le ko
 » » (grenaille) » . . . }
 Soudures (forte et tendre) . . . » 66.60 »
 Argent fin laminé . . . » 86.— »
 Argent manufacturé (800/1000) . . . » 105.— »
 Or manufacturé (boîtes et bijouterie), cote n° 32, dès le 25 février 1937.
 Platine manufacturé, dès le 3 mai 1938, fr. 5.90 le gr.

	13 juin	18 juin	20 juin
(Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg.)			
en Livres sterling			
Antimoine chin.	42 ¹ / ₂ -43 ¹ / ₂	40 ¹ / ₂ -41 ¹ / ₂	40 ¹ / ₂ -41 ¹ / ₂
» spéc.	70-71	70-71	70-71
Cuivre compt.	34 ¹ / ₂ -34 ³ / ₈	33 ⁷ / ₈ -33 ¹⁵ / ₁₆	34 ¹¹ / ₁₆ -34 ³ / ₄
» 3 mois	34 ³ / ₄ -34 ¹³ / ₁₆	34 ¹ / ₈ -34 ³ / ₁₆	34 ¹⁵ / ₁₆ -35
» best selec.	38 ¹ / ₄ -39 ¹ / ₂	38-39 ¹ / ₄	38 ¹ / ₂ -39 ³ / ₄
» électrol.	38 ¹ / ₂ -39 ¹ / ₂	38 ¹ / ₄ -39 ¹ / ₄	39-39 ³ / ₄
Etain compt.	172 ¹ / ₄ -172 ³ / ₄	178 ¹ / ₂ -178 ³ / ₄	181 ¹ / ₄ -182
» 3 mois	173-173 ¹ / ₂	179 ¹ / ₄ -179 ¹ / ₂	182-182 ³ / ₄
» Straits	175 ³ / ₄	181 ³ / ₄	185
Plomb compt.	137 ¹ / ₁₆ -137 ¹ / ₂	137 ¹ / ₁₆ -137 ¹ / ₂	137 ⁸ / ₁₆ -137 ¹⁵ / ₁₆
» livr. ult.	137 ¹ / ₁₆ -137 ¹ / ₂	137 ¹ / ₁₆ -137 ¹ / ₂	137 ⁸ / ₁₆ -137 ¹⁵ / ₁₆
Zinc compt.	125 ⁵ / ₁₆ -127 ¹ / ₁₆	127 ¹ / ₁₆ -127 ¹ / ₁₆	127 ¹ / ₁₆ -127 ³ / ₁₆
» livr. ult.	125 ⁵ / ₁₆ -127 ¹ / ₁₆	127 ¹ / ₁₆ -127 ¹ / ₁₆	127 ¹ / ₁₆ -127 ³ / ₁₆

	13 juin	18 juin	20 juin
(Ces prix s'entendent p ^r once standard 925/1000 en pence)			
Argent	18.15/16	18.11/16	18.13/16
(Ces prix s'entendent par once troy de 31 gr. 103, 1000/1000) en sh.			
Or	140/6 ¹ / ₂	140/10	140/10

	Paris	New-York
(Ces prix s'entendent en francs français p ^r kg. 1000/1000)		
Argent	535	530
Or	40.303,18	40.359,09
Platine	36.000	38.000

	Paris	New-York
(Ces prix s'entendent en cents par once troy de 31 gr. 103)		
Argent	42.75	42.75

Cours du Diamant-Boart: Prix de gros en Bourse au comptant

	Par carat
Boart du Congo	fr. 3.10 à 3.15
Boart gris petit moyen	> 3.20 > 3.25
Boart roulé extra	> 3.30 > 3.40
Boart boules choisies	> 3.40 > 3.50
Diamant qualités spéciales	> 3.60 > 3.80
Diamant Brésil	> 5.— > 5.50
Carbone (Diamant noir)	> 17.— > 21.—

Cours communiqués par: **Maison Baszanger**, 6, rue du Rhône, Genève.

Escompte et change:
 Suisse: Taux d'escompte 1 1/2 0/0
 » » avance s/nantissement 2 1/2 0/0

	Escompte %	Parité en francs suisses	Demande	Offre
France	2 1/2	12.30	12.15	12.25
Gr. Bretagne	2	21.40	21.70	21.75
U. S. A.	1	4.35	4.36	4.37
Canada	—	4.35	4.31	4.33
Belgique	4	73.25	74.15	74.55
Luxembourg	—	18.—	18.—	18.58
Italie	4 1/2	20.25	—	23.05
Espagne	5	15.—	—	—
Portugal	4 1/2	19.—	19.50	19.70
Hollande	2	237.—	241.90	242.50
Indes néerl.	—	233.—	242.20	243.20
Allemagne	4	105.—	175.50	176.—
Dantzig	4	77.—	—	82.50*
Hongrie	4	80.—	—	85.60*
Tchécoslov.	3	13.40	—	15.24*
Esthonie	4 1/2	110.—	118.80	119.20
Lettonie	5-5 1/2	80.—	85.80	86.20
Lithuanie	5 1/2	70.—	73.35	74.—
Russie	8	—85	—	—
Suède	2-2 1/2	110.—	111.50	112.—
Norvège	3 1/2	107.—	108.60	109.—
Danemark	4	95.—	96.50	96.75
Finlande	4	9.25	9.50	9.60
Pologne	4 1/2	77.—	81.75	82.25
Yougoslavie	5	9.10	9.90	10.10
Albanie	6	140.—	—	—
Grèce	6	3.75	—	—
Bulgarie	6	3.80	—	5.35
Roumanie	4 1/2	2.40	1.90	2.—
Turquie	5 1/2	290.—	349.90	350.50
Egypte	—	2180.—	2227.—	2228.—
Afrique Sud	1 Liv. st.	20.90	348.—	349.—
Australie	1 Liv. st.	16.85	17.20	17.40
Argentine	100 Pesos pap.	131.—	113.50	114.50
Brésil	1000 Milreis	245.—	24.50	26.50
Chili	100 Pesos	18.—	16.50	18.—
Uruguay	100 Pesos or	220.—	252.—	254.—
Colombie	100 Pesos	200.—	247.50	249.50
Pérou	100 Soles pér.	96.—	101.50	103.—
Equateur	100 Sucres	180.—	—	—
Bolivia	100 Bolivianos	9.—	—	—
Vénézuéla	100 Bolivars	80.—	—	—
Mexique	100 Pesos papier	88.—	119.—	121.—
Philippines	100 Pesos	215.—	218.50	220.—
Indes brit.	100 Roupies	160.—	160.—	162.—
Chine	100 Dollars	122.—	112.—	115.—
Japon	100 Yens	3,29	120.—	125.50
Indo-Chine	100 Piastres	—	195.—	124.—
Siam	100 Bahts	—	180.—	201.50
Malaisie brit.	100 Piastres	—	245.—	253.—

*) Cours du service international des virements postaux.
 NB. Les cours indiqués pour les pays d'outre-mer sont approximatifs.

Bienne, le 21 juin 1938.

M

Le Conseil d'administration de la
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'HORLOGERIE SUISSE S. A.;
EBAUCHES S. A.;
LES FABRIQUES D'ASSORTIMENTS REUNIES;
LES FABRIQUES DE BALANCIERS REUNIES;
LA SOCIÉTÉ DES FABRIQUES DE SPIRAUX REUNIES;
LA SOCIÉTÉ SUISSE DES SPIRAUX;
ETERNA S. A.;
ED. KUMMER S. A.;
A. REYMOND S. A.,

ont le profond regret de vous faire part du décès de

Monsieur

ERNEST STRAHM

Directeur de la Société générale de l'Horlogerie suisse S. A.

survenu à Bienne le 21 juin 1938, dans sa cinquantième année, après une longue et pénible maladie.

Le défunt fut un des promoteurs de l'œuvre de réorganisation et d'assainissement de l'industrie horlogère suisse pour laquelle il a dépensé toutes ses forces. Monsieur Ernest Strahm fut un membre très actif de la Commission de revision des conventions horlogères de 1931. Dès la création de la Société Générale de l'Horlogerie Suisse S. A. et de ses différentes sociétés affiliées et contrôlées, il fut un des principaux collaborateurs à notre organisation, tout d'abord comme vice-président et depuis octobre 1933 comme directeur de la Société Générale, dont il devint l'âme.

Monsieur Ernest Strahm, doué d'une intelligence rare et d'un esprit clair et précis, a rendu à l'industrie horlogère suisse d'éminents services. Son départ prématuré est une grande perte.

Nous garderons de Monsieur Ernest Strahm un souvenir ému et reconnaissant.

La cérémonie funèbre aura lieu Jeudi le 23 juin 1938, à 15 heures, au temple de Courtelary.

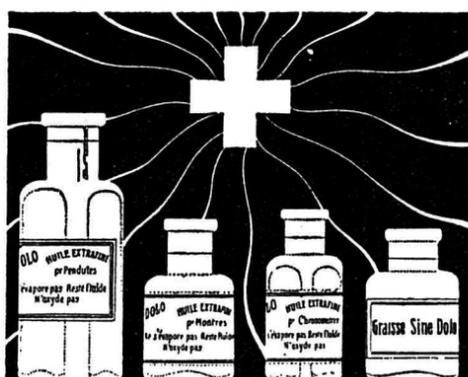
H. Vernier-Gagnat, Bienne

Rue Heilmann 4 — Téléphone 6707

Atelier de Mécanique**Machines à percer et à creuser les pierres fines**

Construction, réparation et transformation de n'importe quelle machine à des prix favorables

Fabrication de pièces détachées et outillages divers d'après dessins ou modèles

**HUILE EXTRA FINE****„SINE DOLO“**

pour Chronomètres
Montres-bracelets
Montres, Pendules
Petite mécanique

Graisse „SINE DOLO“**DONNE COMPLÈTE SATISFACTION!**

En vente dans toutes les maisons de fournitures d'horlogerie

Huile „SINE DOLO“, Bienne.**CLICHÉS ORIGINAUX ET GALVANOS**EXÉCUTION SOIGNÉE ET RAPIDE PAR PERSONNEL SPÉCIALISÉ
DANS LA REPRODUCTION DE L'HORLOGERIEARTS GRAPHIQUES **HAEFELI & CO** LA CHAUX-DE-FONDS

Maison de l'Espagne Nationale désire

représenter

une fabrique suisse de montres-bracelets d'excellente qualité. Références de premier ordre.

S'adresser à **Leha**, Apartado 345, **Sevilla**.**Optima**

Alb. Grossenbacher, Grenchen (Suisse) se recommande pour

montres ancre soignées et bon courant.**Machines Mikron**

On demande à acheter

2 machines à tourner „Mikron“**1 contourneuse „Mikron 86“**Faire offre sous chiffre **P 10683 N** à **Publicitas Genève**.**TERMINAGES**

petites pièces, soignées ou bon courant, sont demandés par maison bien organisée.

Offres sous chiffre **P 2052 N** à **Publicitas Chaux-de-Fonds**.**Angl. et Polissages**

d'acier tous genres, spécialité d'angl. de chronographes.

Livraison rapide. Tél. 61 **W. PERUSSET - Vallorbe**

Maison sérieuse de Buenos-Aires (fournitures) étudiera avec intérêt offre de fabrique pour importation de montres-bracelets hommes et dames, qualité courante, ancre, boîtiers modernes, chromé ou acier. — Adresser offres à

J. Galle & A. Laumonier
Lezica 4.462
Buenos-Aires**Pifons acier**cylindriques
triangulaires
demi-lunes**Pierre-Henri LAMBERT**
GORBIER (Neuchâtel) Tél. 67.166

Filières saphir, métal dur et diamant. Filières à façon.
Canons en saphir et métal dur. Outils en métal dur.
Meules saphir et meules noires.
Outils en diamant.
Pierres boussoles rondes et coniques.
Pierres agathes. Sertissage.
Tous genres de pierres d'après modèle.

ANTOINE VOGEL, Pieterlen**CALOTTES ET MOUVEMENTS**ancre, 15 rubis, 3³/₄ à 10¹/₂ lig., qualité garantie
sont livrés avantageusement**BELLA, GENÈVE-CHÈNE-BOURG****Fabrique de pignons et pivotaiges**

adjoindrait encore à sa fabrication celle des Pignons pour l'horlogerie, pendulettes, compteurs et appareils tous genres.

Livraisons rapides. Interchangeabilité garantie
Prix modérés.Ecrire sous chiffre **G 10492 Gr** à **Publicitas Bienne**.

Suisse, se rendant au début de juillet en Afrique du Sud,

Johannesbourg

se chargerait volontiers encore d'affaires intéressantes et sérieuses à liquider.

Offres sous chiffre **E 4541** à **Publicitas Bâle**.**TECHNICIEN**

Technicien-horloger ou technicien-mécanicien, apte à créer Ebauches types à la main, et conduire une fabrication d'Ebauches petites pièces est demandé.

Faire offres avec curriculum vitae sous **P 2647 N** à **Publicitas Neuchâtel**.**Technicien-Mécanicien**

connaissant la construction des machines pour l'horlogerie et ayant au moins 5 ans de pratique

trouve de suite un engagement.Seules des personnes très qualifiées, sérieuses, ayant déjà occupé place analogue, sont priées d'envoyer le curriculum vitae avec copies de certificats sous chiffre **A 21263 U** à **Publicitas Bienne**.**Boîtes étanches**

Fabrique de boîtes s'intéresserait à brevet ou licence pour la fabrication de boîtes étanches.

Offres sous chiffre **P 10684 N** à **Publicitas Chaux-de-Fonds**.

Celui qui répond à une annonce sous chiffre en joignant des

Photographies et Certificats originaux

le fait sous sa propre responsabilité.

L'adresse des annonceurs utilisant un chiffre ne pouvant en aucun cas être divulguée, **Publicitas** ne garantit pas la restitution de ces documents et ne peut assumer de ce fait aucune responsabilité.Ne joindre que des **COPIES** de certificats.

Ancienne fabrique d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds prendrait comme

DIRECTEUR

jeune homme énergique, avec apport financier fr. 10 à 20.000.—.

Offres sous chiffre **P 2639** à **Publicitas La Chaux-de-Fonds**.



Pas la moindre parcelle

DE MATIÈRE LUMINEUSE
NE DÉBORDERA SI
VOS AIGUILLES SONT
GARNIES PAR

MONNIER-RADIUM

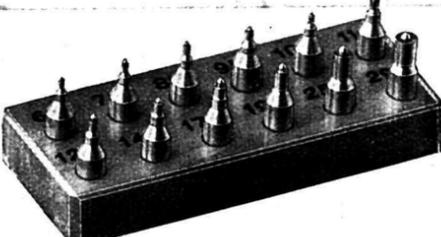
<p>ARBRES DE BARILLETS FINIS QUALITÉ EXTRA SOIGNÉE ET BON COURANT</p> <p>TIGES GARNIES TIGES SEULES</p> <p>TÉLÉPHONE N° 84.132</p>		<p>SPECIALITÉ DE GRANDES MOYENNES PIVOTÉES ET LANTERNÉES</p> <p>PIGNONS PIVOTÉS DE TOUS GENRES</p> <p>CHAUSSÉES, MINUTERIES CANONS, ETC.,</p> <p>AXES DE BALANCIERS</p>
<p>MANUFACTURE DE FOURNITURES D'HORLOGERIE CÉLESTIN KONRAD MOUTIER (SUISSE)</p>		

BOART - DIAMANTS
livrés au plus bas cours du jour

ECLATS - CARBONE - BURINS
Outils - diamants pour meules

BASZANGER
6 RUE DU RHONE GENÈVE RUE DU RHONE 6

PIERRE SEITZ
Fabriques modernes de Pierres d'horlogerie
LES BRENETS (Suisse)



Le jeu de 12 poussoirs à pompe SEITZ, par sa précision et son prix très abordable, complète avantageusement la potence à chasser SEITZ et en fait l'outil idéal du remonteur.

Concessionnaires: Bergeon & Co, Le Locle

Pierres chassées, tous les calibres Livre vite bien bon marché

Spécialité: **CHRONOGRAPHES**

ALBERT STEINMANN
Téléphone 22.459 Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109 (2^{me} étage)
Outillé pour faire les préparages d'ébauche.
Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“
Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

ASTIN WATCH S.A.
LA CHAUX-DE-FONDS (SUISSE)
TÉLÉPHONE 63.808 RUE LEOPOLD ROBERT 84

SES MONTRES-BRACELETS
avec PRÉSERVAL INCABLOC



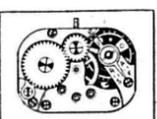
LANGEOL S.A. HUILES DÉCOLLETAGES - TAILLAGES
Spécialistes en Huiles d'horlogerie HUILES DE LARD - SPERMACÉTI
BOUDRY (Neuchâtel) ARACHIDE - COLZA, ETC.
HUILES ET GRAISSES POUR MACHINES
Dépôt Lumina S.A. GRAISSE POUR COURROIES LANGÉOL
TÉLÉPHONE 64.002

SOCIÉTÉ DES FABRIQUES DE SPIRAUX RÉUNIES
Rue de la Serre, 15
Téléphone 21.556
LA CHAUX-DE-FONDS
Seule maison fabriquant tous les genres de spiraux
Spiraux Elinvar du Dr. Guillaume

Pierres chassées et Sertissages
BRUNNER FRÈRES
Tél.: Bureau 31.257 Les Ecreuses, LE LOCLE
Domicile 31.598
sont de qualités irréprochables
Bienfaisance. Livraisons ultra rapides.
CHATONS BOUCHONS PIERRES FINES
Sur demande nos derniers prix.



M. VIATTE FABRIQUE DE MOUVEMENTS ET
GENÈVE MONTRES ANCRE SOIGNÉES
Rotisserie 1 cal. 5", 5¹/₄, 7³/₄, 10¹/₂ et 8³/₄-12
Tél. 53645 (autres cal. sur demande)



**POLDI
HUTTE**
ZÜRICH 5
LIMMATSTR. 23

ACIER POLDI

**ACIÉRIES
POLDI**
GENÈVE
TERREAUX DU TEMPLE

MIKRON S. A.

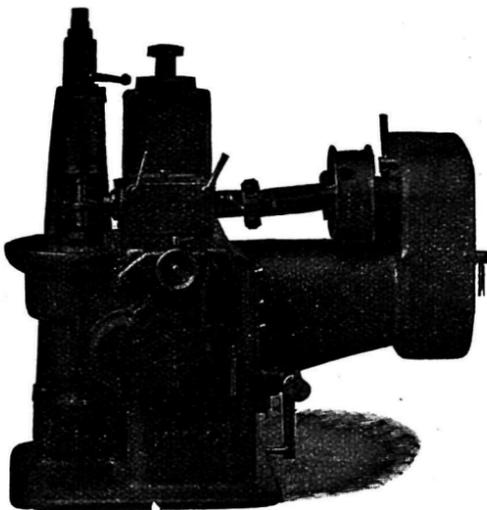
**Fabrique de Machines
BIENNE**

Téléphone 48.18

MACHINES MODERNES

pour la fabrication
de l'ébauche

**Tours et fraiseuses
d'outilleurs**





Fabrique d'horlogerie compliquée
Walter MEYLAN
4, r. Jacob Brandt CHAUX-DE-FONDS Téléphone 21713
Répétitions. — Chronographes. — Quantièmes
Spécialité :
Chronographe - compteur 13 et 18" bracelets
RHABILLAGÉ

Double arrêts

PHENIX



Phénix Watch Co S.A.

TOUTES
MONTRES DE QUALITÉ

Demandez offres et catalogues

Société Horlogère de Porrentruy
PORRENTUUY (Suisse)

BANQUE CANTONALE DE BERNE

GARANTIE DE L'ÉTAT — GARANTIE DE L'ÉTAT

Toutes opérations de

BANQUE - BOURSE - CHANGE

ESCOMPTE DE PAPIER COMMERCIAL
AVANCES SUR TITRES — GÉRANCES DE FORTUNES
aux conditions les plus avantageuses.

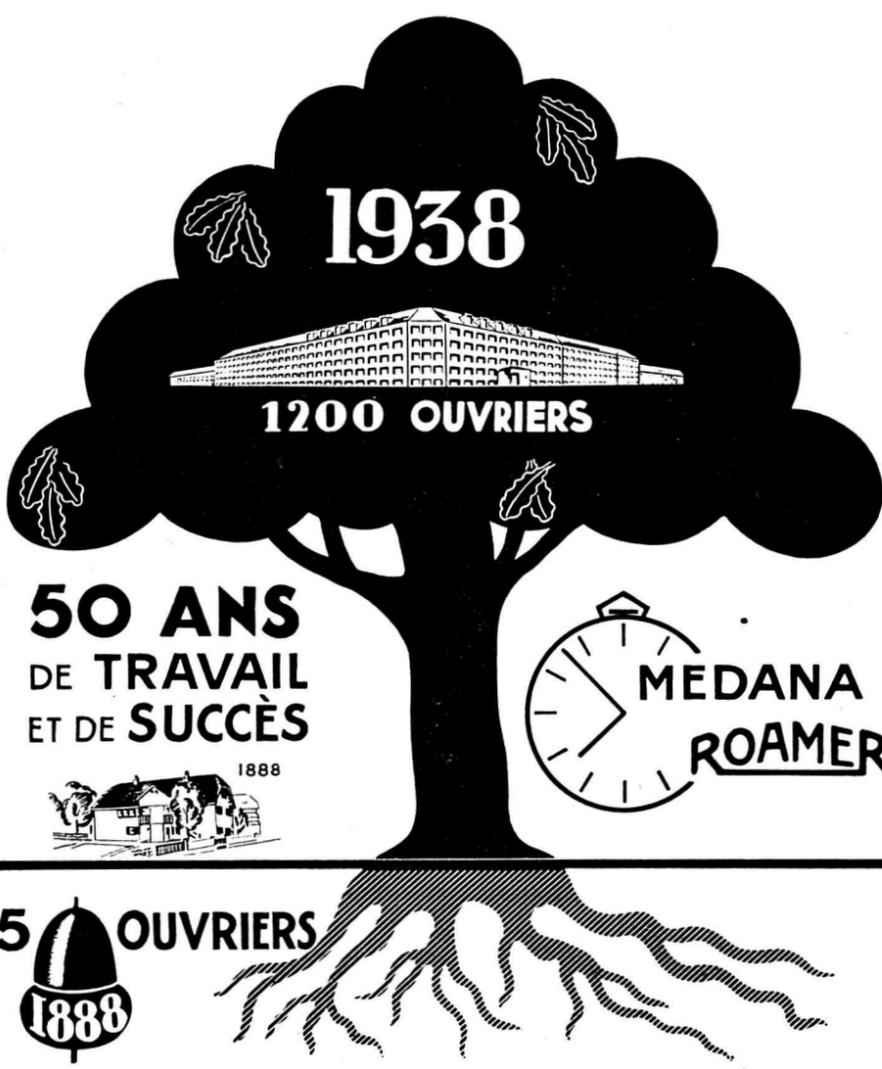
Conseil sur le placement de capitaux
et sur toutes questions financières
en général.

Achat et vente de Métaux précieux
à Bienne, Tramelan, Saignelégier,
Le Noirmont, Porrentruy.

Succursales et Agences de la région horlogère :
Bienne, St-Imier, Porrentruy, Moutier, Delémont, Tramelan,
Neuveville — Saignelégier — Noirmont — Malleray — Laufon — Tavannes.

Pour brevet d'invention

Commanditaire, acheteur ou licence d'exploitation,
cherché pour mise en valeur brevet, pour remontoir
automatique, article élégant et sûr.
Offres sous chiffre H 5971 X à Publicitas Genève.



1938

1200 OUVRIERS

50 ANS
DE TRAVAIL
ET DE SUCCÈS

MEDANA
ROAMER

5 OUVRIERS
1888

MEYER & STÜDELI S.A.

SOLEURE (SUISSE)
MANUFACTURE D'HORLOGERIE

On cherche pour diriger un atelier de balanciers
Technicien (30 à 40 ans)
connaissant si possible la fabrication des balanciers.
Offres sous chiffre U 21240 U à Publicitas
Neuchâtel.

Maison conventionnelle
désire entrer en relations ou reprendre affaire connue
ou ayant obtenu prix dans expositions.
Offres sous chiffre P 10665 N à Publicitas La Chaux-
de-Fonds.

PIERRES FINES

Vérifiages - Amincissages
Lapidages
(Flachs Schleiferei)
A. GIRARD-ROTH
Erlach (lac de Bienne)
Téléphone 46
Toutes les spécialités.



ED. MATHEY FILS S.A.

USINE À NEUVEVILLE TEL. 87.333

LAMINÉS À FROID

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale . . . » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèque postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 51.187

Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes, offres et demandes
de places 10 cts. le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

L'œuvre d'Ernest Strahm



M. Renggli, directeur de l'Office fédéral du travail, président du conseil d'administration de la Superholding, a prononcé les paroles suivantes aux obsèques de M. Ernest Strahm:

M. Ernest Strahm désirait que son enterrement ait lieu en grande simplicité et sans cérémonie superflue.

Il me permettra cependant, au nom des autorités fédérales et en ma qualité de président du conseil d'administration de la Société générale de l'horlogerie suisse, de lui exprimer ici, pour la dernière fois, la très grande reconnaissance que nous lui devons pour tout ce qu'il a fait, dans l'intérêt du pays, pour l'organisation de notre industrie. A M^{me} Strahm et à sa famille, je présente les condoléances les plus sincères du Conseil fédéral et de notre société.

Ernest Strahm avait compris très tôt que l'horlogerie, l'industrie la plus caractéristique de la Suisse, était gravement menacée par l'exportation de parties de montres détachées qui risquait de la supplanter à l'étranger. Il avait reconnu qu'il était nécessaire de contrôler la fabrication de ces parties de montre et qu'un contrôle efficace ne pourrait être établi qu'en groupant les fabriques en une seule société commerciale.

Il s'était fait le champion de cette idée, d'abord auprès de ses collègues, les fabricants d'horlogerie, puis auprès de toutes les autres organisations industrielles et, notamment, devant l'opinion publique. Il mit au service de son projet toute son énergie et toute sa force de persuasion. Il ne recula devant aucun effort. Levé toujours très tôt, il assistait à des séances pénibles qui se prolongeaient souvent tard dans la soirée. La fatigue ne semblait pas avoir prise sur cet homme; toujours on pouvait compter sur lui.

Et ses efforts furent couronnés de succès. Il entraîna les hésitants, il vainquit les nombreuses résistances, les intéressés se groupèrent, et cet édifice économique compliqué qu'est la Société générale, avec tous ses trust affiliés et maisons contrôlées, se constitua à la stupéfaction des sceptiques. Mais ce n'était pas encore le repos. Une période très critique commença pour la nouvelle société. Bouleversant les calculs, la crise se prolongea au delà de toute prévision; d'où la nécessité de consolider l'œuvre entreprise. De nouveau, on eut recours à M. Strahm, qui avait été jusqu'alors membre du bureau et vice-pré-

sident de la société, pour lui confier la direction générale. Il quitta ses amis des montagnes neuchâteloises, s'installa à Bienne et, avec son énergie coutumière, entreprit d'affermir la société. Il fallait rajuster les bases financières et, en pleine crise, inspirer confiance en une nouvelle entreprise, dont la viabilité n'était pas reconnue par tout le monde. Ici encore, il réussit. Il avait confiance et il sut en inspirer. Les crédits nécessaires furent obtenus, les principaux créanciers prirent patience, et, surtout, un esprit de collaboration se forma dans la vaste entreprise. Du reste, au milieu de toutes ces préoccupations purement économiques, M. Strahm n'a jamais perdu de vue le côté social des choses. Il avait une grande compréhension pour les revendications justifiées des ouvriers et savait bien que l'ouvrier est un collaborateur très précieux, notamment dans cette industrie, dont le succès dépend en première ligne de la qualité de la main-d'œuvre.

Enfin, le moment semblait venu pour Ernest Strahm, de trouver un peu de répit, en surveillant tranquillement le développement de son œuvre. De celle-ci, malheureusement, il ne devait plus jouir. Il y a trois ans, la maladie, dont les origines remontaient très loin, fit sa première apparition. Il dut se soigner, prendre des vacances prolongées, lui, débordant d'énergie. Malgré les soins que lui prodiguait son épouse, malgré les secours de la science, son état ne cessa d'empirer. Pour nous qui le rencontrions chaque semaine, qu'il était douloureux de voir cet esprit lucide, qui sentait la nécessité d'agir et de continuer son œuvre, lutter contre un corps de moins en moins résistant. L'esprit reprenait toujours le dessus. Il y a un mois, M. Strahm assistait à une séance du comité de direction de notre société. Il avait bien vieilli et montait les escaliers avec beaucoup de peine. Mais dès qu'il fut à la table de discussion, ses yeux reprirent leur éclat et il fit un de ses exposés clairs et lumineux dont il avait le secret. On voyait que son esprit avait gardé toute sa souplesse et toute sa vigueur.

Et maintenant, nous ne le verrons plus venir à nos séances. Nous ne reverrons plus cet homme fort et robuste qui pouvait sourire comme un enfant et qui, dans toutes les questions qu'il abordait, faisait preuve d'une perspicacité exceptionnelle. Il embrassait toujours l'ensemble du problème et ne se perdait jamais dans des détails inutiles. Il savait toujours convaincre les autres dans les petites aussi bien que dans les grandes assemblées, grâce à la sincérité de ses intentions, à l'absence de tout calcul personnel et à son dévouement à la cause commune.

La Société générale et toute l'industrie horlogère suisse ont contracté envers Ernest Strahm une grande dette de reconnaissance. Il laissera un vide difficile à combler, et nous ne l'oublierons jamais. Le mieux que nous puissions faire pour honorer sa mémoire, c'est de nous inspirer de son exemple et de suivre la voie qu'il nous a tracée.

**

Avec Ernest Strahm disparaît, dans la génération actuelle des industriels en horlogerie, la personnalité la plus marquante. Cela est vrai au sens propre comme au figuré: on peut dire en effet qu'il a de façon profonde marqué de sa marque tout ce qui s'est fait depuis 10 ans dans l'industrie horlogère pour mieux conjuguer les efforts des organisations patronales. Partout on retrouve sa trace dans les mesures qu'a prises l'horlogerie pour se réorganiser. Il s'était donné

à cette tâche avec le meilleur de lui-même en se dévouant totalement au bien de cette industrie.

Il doit à plusieurs qualités d'avoir si puissamment influencé la politique des organisations horlogères et leur activité. D'abord, à la fermeté de ses convictions; ce qu'il voulait, il le voulait fortement; quand sa réflexion l'avait conduit à l'opinion qu'il adoptait, il s'y tenait sans dévier et sans compromission aucune. Il le doit aussi à la grande clarté de son esprit et de ses vues comme au don rare qu'il avait de présenter les questions et de soutenir ses idées; dans la façon dont il s'emparait d'un problème, l'exposait, le clarifiait devant un comité ou une assemblée, il y avait une telle force de persuasion qu'elle emportait toujours l'adhésion. Grâce à ce remarquable don de parole fondé sur la clarté de l'esprit, il savait convaincre ses collègues, rallier les hésitants, parfois retourner les oppositions ou tout au moins les réduire au silence. On ne saurait assez apprécier les services qu'il a par là rendus.

Il a voulu les régimes conventionnels de 1929 et 1931. En discutant, en combattant, en conciliant les intérêts souvent opposés, il s'est employé à maintenir entre les industriels l'unité des vues qui a permis d'arriver à chef. C'est si vrai qu'en 1931, on a donné le nom de « plan Strahm » aux principes sur lesquels furent bâties les conventions d'alors. C'est aussi la raison pour laquelle il fut ensuite appelé à diriger la Société générale de l'horlogerie suisse S. A., en quelque sorte clef de voûte de cet édifice conventionnel et constitué pour unir sous un contrôle unique la fabrication des parties essentielles de la montre.

C'est à cette tâche qu'il a ruiné sa santé, minée lentement depuis plusieurs années par le mal qui devait finalement l'emporter.

L'industrie horlogère suisse se souviendra de la part considérable qu'il prit à la réorganisation pour la conserver forte et prospère.

Un cri d'alarme

Dans le texte du 1er juin 1934 des Actes adoptés par la Conférence internationale pour la Protection de la propriété industrielle tenue à Londres figure un Art. 5 A) (4) de la Convention générale, à laquelle la Suisse est partie, dont la teneur est digne d'attention, parce qu'elle innove d'une manière dangereuse en matière de procédure de déchéance ou de révocation des brevets, et, aux termes de l'alinéa (5) suivant, des modèles d'utilité.

Comme les Actes de la Conférence de Londres doivent, aux termes de l'article 18 de la Convention, être ratifiés le 1er juillet 1938 au plus tard, il est encore temps d'attirer l'attention des cercles intéressés sur les dispositions du nouvel art. 5.

Jusqu'à présent, c'est-à-dire avant la Conférence de Londres, l'art. 5 adopté à la Haye en 1925 disait entre autres:

« Ces mesures ne pourront prévoir la déchéance du brevet que si la concession d'une licence obligatoire ne suffisait pas pour prévenir les abus. »

« En tous cas, le brevet ne pourra pas faire l'objet de telles mesures avant l'expiration d'au moins trois années à compter de la date où il a été accordé et si le breveté justifie d'excuses légitimes. »

Le nouveau texte, Art. 5 A) (4), de Londres, dit:

« En tous cas, la concession d'une licence obligatoire ne pourra pas être demandée avant l'expiration de trois années à compter de la date de la délivrance du brevet, et cette licence ne pourra être accordée que si le breveté ne justifie pas d'excuses légitimes. Aucune

action en déchéance ou en révocation d'un brevet ne pourra être introduite avant l'expiration de deux années à compter de la concession de la première licence obligatoire.»

(5) « Les dispositions qui précèdent seront applicables, sous réserve des modifications nécessaires, aux modèles d'utilité. »

Ainsi donc:

1. d'après les Actes de la Haye, une action en déchéance n'était possible qu'à partir du moment où trois années s'étaient écoulées depuis la délivrance du brevet;

2. d'après les Actes de Londres, — à ratifier avant le 1er juillet 1938 — une action en déchéance n'est possible qu'à partir du moment où deux années se seront écoulées depuis la concession de la première licence obligatoire.

Comme la concession d'une licence obligatoire ne peut être demandée que trois ans après la date de la délivrance du brevet, cela revient à dire que, à l'avenir, l'action en déchéance ne pourrait être introduite que 5 ans au moins après la délivrance du brevet.

Ce « au moins » provient de ce que l'on ne peut pas savoir à l'avance quand la première licence obligatoire aura été accordée. On comprendra combien le temps total peut, dans ces conditions, devenir grand quand on saura qu'il y a actuellement, dans l'industrie de la Radio, une action en déchéance de brevets qui dure depuis 6 ans. Ajoutez ces 6 ans aux 5 ans minima trouvés plus haut, et vous arrivez à un total de 11 ans au moins à partir de la délivrance du brevet. Comme, dans certains pays, la procédure de délivrance dure plus d'une année, mais que la durée du brevet court tout de même de la date du dépôt de la demande de brevet — c'est le cas de la Suisse — c'est un total de 12 ans au moins que nous obtenons. Si la procédure de déchéance dure plus longtemps encore, — et cela peut se faire avec un peu de bonne volonté et suffisamment d'argent pour soutenir les frais — on risque de voir la déchéance ou la révocation prononcée tout juste pour la date d'expiration de la durée du brevet, ce qui, en Suisse, où la durée de brevet est de 15 ans à partir du dépôt, est donc possible.

N'oublions pas, pour apprécier cette situation, que pendant tout le temps qui s'écoule jusqu'à ce jugement définitif les droits du possesseur du ou des brevets incriminés courent imperturbablement. Ainsi, même si le brevet ne valait rien, son possesseur pourra tirer tous les avantages découlant de sa situation privilégiée et cela, si les circonstances lui sont favorables, pendant tout le temps que dure la protection légale.

Voilà certes des conclusions qui donnent à réfléchir au moins attentif des intéressés. Ces conclusions découlent non seulement du nouveau texte cité de l'art. 5 A (4) de la Convention d'Union, mais aussi de la tournure que prend sous nos yeux épouvantés une procédure en déchéance et révocation de brevet du

domaine de la Radio. C'est cet état de choses que doit consacrer à l'avenir ce nouvel alinéa.

Ce qui se passe dans le domaine de la Radio peut aussi se passer dans n'importe quel autre domaine de notre activité industrielle nationale. Et nous devons prendre une décision avant le 1er juillet 1938!

Le Conseil fédéral a, dans son message du 20 septembre 1937, déclaré que les résultats de la révision de Londres sont, en général, satisfaisants pour les intérêts suisses, et que, pour cette fois, on peut ratifier les Actes de Londres sans adaptation préalable des deux lois suisses (sur les brevets et la priorité). On sait que la modification de ces lois a été liée à leur révision totale.

Après ce que nous avons exposé dans ce qui précède, on conçoit sans peine que la ratification n'est pas recommandable. Il est d'autant plus intéressant de savoir quelles sont les raisons que l'on donne en Suisse en faveur de la ratification.

Tout d'abord, un fait significatif. Des 41 pays ayant adhéré à la Convention d'Union, 4 seulement, à ce jour 18 juin 1938, ont ratifié les Actes de Londres. On ne peut pourtant pas attribuer à la seule négligence — si négligence il y a — de tant de gouvernements intéressés leur peu d'empressement à ratifier ces Actes. C'est donc qu'il y a une hésitation de principe que nous comprenons fort bien. Dans notre pays, la situation s'aggrave du fait que les brevets sont délivrés sans examen préalable de nouveauté et de brevetabilité. Nous sommes donc les premiers intéressés à cette affaire. De plus, des statistiques nous apprennent que 60 % des brevets suisses et 90 % de ceux de la branche Radio sont la propriété de firmes étrangères. C'est une raison de plus pour nous de ne rien abandonner au hasard.

On a fait valoir que, si nous ne ratifions pas, nous pourrions perdre le bénéfice des avantages de la Conférence de Londres en matière de marques. Ces derniers ne peuvent être mis en balance des désavantages de l'art. 5 en question, et pourraient, de plus, être acquis indépendamment des autres. Un autre argument plus sérieux fait valoir les avantages que l'industrie suisse pourrait acquérir, du fait de la ratification, à l'étranger avec ses brevets étrangers ou en Suisse avec ses brevets suisses. L'arme de la ratification est évidemment à deux tranchants. Ici, c'est la proportion de ces brevets qui fait la loi, et cette proportion ne nous est pas favorable. C'est là l'argument le plus favorable que l'on puisse faire valoir contre la ratification, car, avec l'affirmation: la Suisse est un pays exportateur, on condamne à la mort toute industrie suisse qui ne l'est pas. Et ceci vaut bien la peine qu'on réfléchisse bien à ce qui est à faire.

Nous ne voulons pas allonger cet article déjà étendu. Les faits exposés parlent d'eux-mêmes. Puissent-ils ouvrir les yeux de ceux qui veulent encore voir!

Dr Walther SCHMID,
Ing. Phys.-Conseil Neuchâtel.

Les négociations économiques germano-suisses

Les négociations économiques germano-suisses étaient interrompues la semaine dernière pour permettre aux deux gouvernements de donner de nouvelles instructions aux délégations; lundi matin 27 juin quelques membres de la délégation suisse sont partis pour Berlin, pour reprendre les pourparlers suspendus à Berne, entre autres MM. le Directeur Hotz, le Directeur général Jöhr et le Dr. Homberger.

On sait en quoi consistent les divergences entre parties. La Suisse n'a aucune raison de désirer une modification du système appliqué actuellement. L'affirmation allemande selon laquelle la délégation suisse aurait réclamé une modification totale de l'accord de compensation ne correspond pas du tout à la réalité. Au contraire, la Suisse soutient, comme l'année dernière déjà, le point de vue que l'accord de compensation doit être maintenu et ne pas être substitué par un simple accord de paiements. Ce que la Suisse exige, c'est une révision de certains points de l'accord actuel, et avant tout une réduction de la quote-part réservée à la Reichsbank. La Suisse estime que cette quote-part de 4,9 millions de fr. par mois est trop élevée, raison pour laquelle on juge indispensable une réduction adéquate de cette somme en faveur du trafic des marchandises. De son côté, la délégation allemande a repoussé non moins catégoriquement cette requête, qu'elle juge irréalisable.

A côté de cette divergence principale, il en existe encore d'autres sur lesquelles toutefois il ne devrait pas être difficile de s'entendre. Les négociations s'étendent naturellement aussi au problème de la reconnaissance des obligations autrichiennes. Il convient de relever à ce propos, qu'en ce qui concerne les obligations de l'ancien Etat autrichien, l'Allemagne entend remplir celles-ci de la même façon que ses propres obligations. Il en résulte naturellement pour la Suisse une aggravation de sa position, aggravation qui vient s'ajouter à toutes celles de nature économique en relation avec l'annexion de l'Autriche. On ne pourra reprocher à la Suisse de chercher à compenser, dans la mesure du possible, ces aggravations, ce que l'Allemagne devrait reconnaître à son tour.

En ce qui concerne la situation des porteurs de créances financières, notre pays ne pourrait adopter une attitude différente de celle qu'elle a observée jusqu'ici. La Suisse doit exiger que l'amélioration, d'ailleurs très modeste, obtenue dans l'accord actuel, soit en tout cas maintenue et repousser toute tentative qui tendrait à désavantager les créanciers suisses. Il semble bien que la délégation allemande n'ait pas manqué d'entreprendre des tentatives de ce genre.

Du côté suisse, on fera l'impossible pour arriver à la conclusion d'un accord sans toutefois abandonner aucun de nos intérêts légitimes. Le Conseil fédéral s'est, à plusieurs reprises, occupé de la situation et a ordonné que le contact soit maintenu avec les milieux économiques intéressés.

Situation du Service de compensation avec l'étranger

au 15 Juin 1938

	Bulgarie	Grèce	Roumanie	Turquie	Yougoslavie
Avoir Suisse à la Banque nationale de	20.658.711,—	15.608.648,—	101.000.614,—	17.196.166,—	10.599.493
Paiement aux exportateurs suisses	19.846.702,—	14.946.197,—	100.873.570,—	13.675.366,—	7.732.228
Solde Avoir suisse	812.009,—	662.451,—	127.044,—	3.520.800,—	2.867.265
Créances suisses non échues en	47.847,—	1.322.233,—	15.314.462,—	1.071.485,—	5.869.321
Total à compenser	859.856,—	1.984.684,—	15.441.506,—	4.592.285,—	8.736.586
Dernier bordereau payé (échéance)		19983/12611/20758	7/6/38	10.684/12651	5531 1/4 38

Bulgarie. Compensations privées.	
Part des créanciers suisses	fr. 5.159,892,—
Paiement à des créanciers suisses	» 4,492,056,—
Excédent	fr. 667,836,—
Compensations autorisées mais non effectuées	
	fr. 647,789,—
Pologne. Compensations privées.	
Versements de débiteurs suisses	fr. 26,916,810,—
Paiements effectués à des créanciers suisses	» 24,623,589,—
Excédent	fr. 2,293,221,—
Compensations autorisées mais non effectuées	
	fr. 3,832,313,—

Hongrie	
Compte I (Créances suisses déclarées du 1 ^{er} avril au 30 nov. 1937)	
Créances suisses couvertes (A+B)	fr. 4,048,467,—
Bonifications à créanciers suisses	» 2,727,458,—
Créances couvertes, non réglées	fr. 1,321,009,—
Créances à régler, non couvertes	» 665,349,—
Créances non réglées	fr. 1,986,358,—
Avoir Hongrois à Banque Nationale Suisse	fr. 4,076,782,—
A disposition de la Banque Nationale Hongrie	fr. 3,975,719,—
Solde	fr. 101,063,—

Compte II (Créances suisses déclarées après le 30 nov. 1937)	
Trafic de paiements:	
Versements à Banque Nationale Suisse	fr. 15.561.705,—
Réserve	fr. 500.000,—
Total	fr. 16.061.705,—
Bonifications hongroises pour:	
marchandises suisses	fr. 2.494.502,—
marchandises non suisses	» 133.060,—
couverture contractuelle	» 7.498.001,—
Total	fr. 10.125.563,—
Avoir Hongrois à la Banque Nationale Suisse	fr. 5.640.362,—
Total	fr. 15.524.241,—